

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;
Vu la convention de service relatif aux fonctions de chef des services financiers de l'agent comptable en date du 4 mai 2026 ;
Vu la charte partenariale ordonnateur – comptable relative au recouvrement des recettes en date du 4 mai 2026 ;
Vu la nomination de Madame Sonia JOUVE au titre d'agent comptable de l'université Rennes 2 le 16 mars 2026 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sonia JOUVE, agent comptable, directrice des affaires financières et comptables de l'Université Rennes 2, cheffe des services financiers, dans le cadre de ses attributions, de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 les actes suivants :

- *la validation des bordereaux de titres de recettes,*
- *la validation des déclarations de TVA,*
- *la certification des services faits,*
- *les certificats et attestations liés à la gestion financière et comptable*

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique «
Registre des Actes Administratifs ». Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2026.03.26.01

Fait à Rennes, le 4 mai 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET